

Direction de la voirie et des déplacements

2022 DVD 36 Création du pass deux-roues motorisés dans les parcs de stationnement. Convention générale « cadre » pass deux-roues motorisés à Paris. Tarifs applicables

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'usage du deux-roues motorisé s'est considérablement développé en ville. Le stationnement payant des deux roues thermiques sera en place en septembre 2022 suite à la réforme du stationnement approuvée le 6 Juillet 2021 par le Conseil de Paris.

Afin d'accompagner cette fin de la gratuité du stationnement deux-roues motorisés (2RM) en surface et rendre le stationnement 2RM plus attractif en sous-sol, il est proposé de créer un Pass 2RM. Ce pass propose aux usagers une offre de stationnement incitative, attractive et dynamique.

Ainsi, le Pass 2RM consiste en un abonnement lié à un parc de référence au choix du conducteur et qui ouvre droit au stationnement illimité à un tarif horaire privilégié dans les autres parcs éligibles au dispositif et ouverts au stationnement horaire. La tarification appliquée est définie selon deux zones, à l'identique des zones de stationnement de surface.

L'abonnement sera acheté dans un parc dit de référence auprès de l'exploitant de ce parc, et le stationnement horaire à tarif réduit sera payé directement auprès de chacun des parcs concernés.

Les usagers souhaitant bénéficier de ce pass 2RM devront s'adresser, comme pour tout abonnement, soit au personnel des parcs concernés soit aux locaux commerciaux de l'exploitant.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Zone 1	arrondissements	abonnement	tarif horaire
Centre	Paris centre à 11	à 90€/mois,	30 centimes/quart
		256	d'heure
		€/trimestre	Soit 1, 20 euro de
		990€/an	l'heure
Zone 2	arrondissements	abonnement	tarif horaire
périphérie	12 à 20 + parc	70€/mois,	20 centimes/quart

Marigny Château	199	d'heure
à Vincennes	€/trimestre	soit 80 centimes de
	770€/an	l'heure

Les tarifs sont révisables, selon l'évolution du coefficient d'indexation indiqué dans la convention cadre et intégrant plusieurs indices économiques.

Les parcs de stationnement concernés peuvent aussi bien être des ouvrages concédés de la Ville que des ouvrages non concédés. En effet, le dispositif a été étudié et mis au point en partenariat avec la fédération nationale des métiers du stationnement (FNMS); il a vocation à s'appliquer à tous les gestionnaires de parcs de stationnement (techniquement adaptés) du territoire de Paris qui le désireront.

Pour certains des parcs, et après un bilan technique de ces ouvrages, des adaptations (cheminement et stationnement des 2RM, péages...) sont nécessaires, afin de les inclure dans le système du pass deux-roues. Pour les parcs concédés de la ville de Paris, ces aspects seront gérés dans le cadre des conventions de délégation de service public.

À ce jour, il est estimé qu'un peu plus de 90 parcs de stationnement pourront intégrer le dispositif, mais à terme, l'objectif est d'élargir encore la liste des équipements aptes à recevoir des deux roues motorisés, permettant ainsi aux usagers de pouvoir bénéficier d'un stationnement à tarif privilégié en sous-sol dans tout Paris.

Les délégataires ont à leur charge la gestion et la maintenance de l'interopérabilité de leurs systèmes d'information et les équipements de leurs parcs et sont responsables de la mise à disposition des données vers les autres délégataires gestionnaires des parcs référencés dans l'offre Pass-2RM ainsi que vers la Ville de Paris.

La mise en œuvre de ce pass 2-RM se traduit, pour les gestionnaires de parcs, par une adhésion à une convention cadre qu'il vous est proposé ici d'approuver.

Cette convention a pour objet de régir le bon fonctionnement des échanges entre les différents délégataires d'une part, et les échanges avec la Ville de Paris d'autre part, afin de permettre aux usagers de bénéficier de l'offre Pass-2RM en toute sécurité notamment en terme d'échanges des informations strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'offre Pass-2RM; ceci dans le respect de <u>la loi informatique et libertés</u> et du règlement général sur la protection des données afin d'assurer un niveau de performance nominal de traitement des échanges d'information.

Aussi je vous demande de m'autoriser à signer cette convention avec les gestionnaires de parcs de stationnement intégrant le dispositif pass deuxroues motorisés à Paris, et d'approuver les tarifs applicables.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris